

Avenant 3-2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 29 mai 2018 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 29 mai 2018 et ses avenants,

Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 27 mars 2023, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 24 mars 2023 sur la répartition des crédits,

Vu l'avenant n° 1-2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 5 juin 2023,

Vu l'avenant n° 2-2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 26 juillet 2023,

Vu le courrier de l'Anah du 23 octobre 2023 relative au pilotage de fin de gestion indiquant la dotation régionale ajustée attribuée à la Région Bretagne pour l'année 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 22 février 2024,

Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 11 mars 2024, autorisant le Président à signer l'avenant n°3-2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 29 mai 2018 du Conseil Départemental susvisée suite aux redéploiements de crédits.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ **865** logements privés, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **828** logements de propriétaires occupants,
- **37** logements de propriétaires bailleurs,
- aucun logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **9 825 426 €**, dont 534 226 € pour l'ingénierie.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **573 162 €**.

Fait à Rennes en deux exemplaires le

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Le délégué départemental de l'ANAH
Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Philippe GUSTIN

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés
PARC PRIVE	692	661	1 116	1 172	719	739	653	856	962	807	865	629	5 007	4 864
Logements de propriétaires occupants	638	646	1 091	1 160	696	708	622	844	885	737	828	606	4 760	4 701
• dont logements indignes ou très dégradés	68	11	18	10	22	12	14	16	17	13	8	4	147	66
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	450	515	880	986	501	551	418	577	584	476	492	373	3 325	3 478
• dont aide pour l'autonomie de la personne	120	120	193	164	173	145	190	250	284	248	328	229	1 288	1 156
Logements de propriétaires bailleurs	49	15	25	12	19	25	31	12	45	38	37	23	206	125
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	5	0	0	0	4	6	0	0	0	0	0	0	9	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires pour des travaux d'accessibilité									20	20	0		20	20
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)									12	12	0		12	12
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	550	540	916	1007	351	584	468	600	645	538	527	400	3457	3669
• dont PO (MPR Sérénité)		525		996		561		441		489		377		3 540
• dont PB (Louer Abordable / Loc'Avantages)		15		11		23		25		37		23		117
• dont SDC (MPR copropriété)	5	0		0		0		0		12			5	12
Total droits à engagements ANAH	6 293 286	5 425 129	7 629 519	7 629 519	6 696 083	6 516 431	9 567 214	9 567 214	10 898 326	9 267 732	9 825 426	7 970 222	50 909 854	46 376 247
Total droits à engagements Délégitaire (aides propres) pour le parc privé	855 000	548 561	850 000	307 938	580 000	325 949	665 000	480 031	662 000	679 885	746 000	573 162	4 358 000	2 915 526